

SECTION 4.2

Forêt



La forêt, cette ressource insoupçonnée

CHAPITRE 4: LES OBJECTIFS ET STRATÉGIES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

4.2.1 : Mise en valeur des ressources forestières

En 2014, environ 51 % du couvert forestier productif (voir carte 4.2.1-1) de la MRC était détenu par environ 400 producteurs forestiers reconnus. Les propriétaires forestiers de la MRC de Coaticook reconnus par l'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie (AMFE) sont actifs puisqu'ils représentent environ 10 % des propriétaires de l'Estrie¹, mais livrent un peu plus de 20 % des volumes mis en marché². La superficie médiane des propriétés forestières appartenant à des producteurs forestiers reconnus par l'Agence s'établit à près de 50 hectares, alors que la médiane des propriétés forestières de quatre hectares et plus est de 21,5 hectares de boisé par propriété (moyenne de 31 hectares)³.

La MRC de Coaticook fait partie de celles qui livrent le plus de bois en Estrie. D'ailleurs, la figure 4.2.1a montre que bien que le nombre de producteurs forestiers soit relativement stable depuis 2009, le volume de bois livré tend à augmenter⁴.

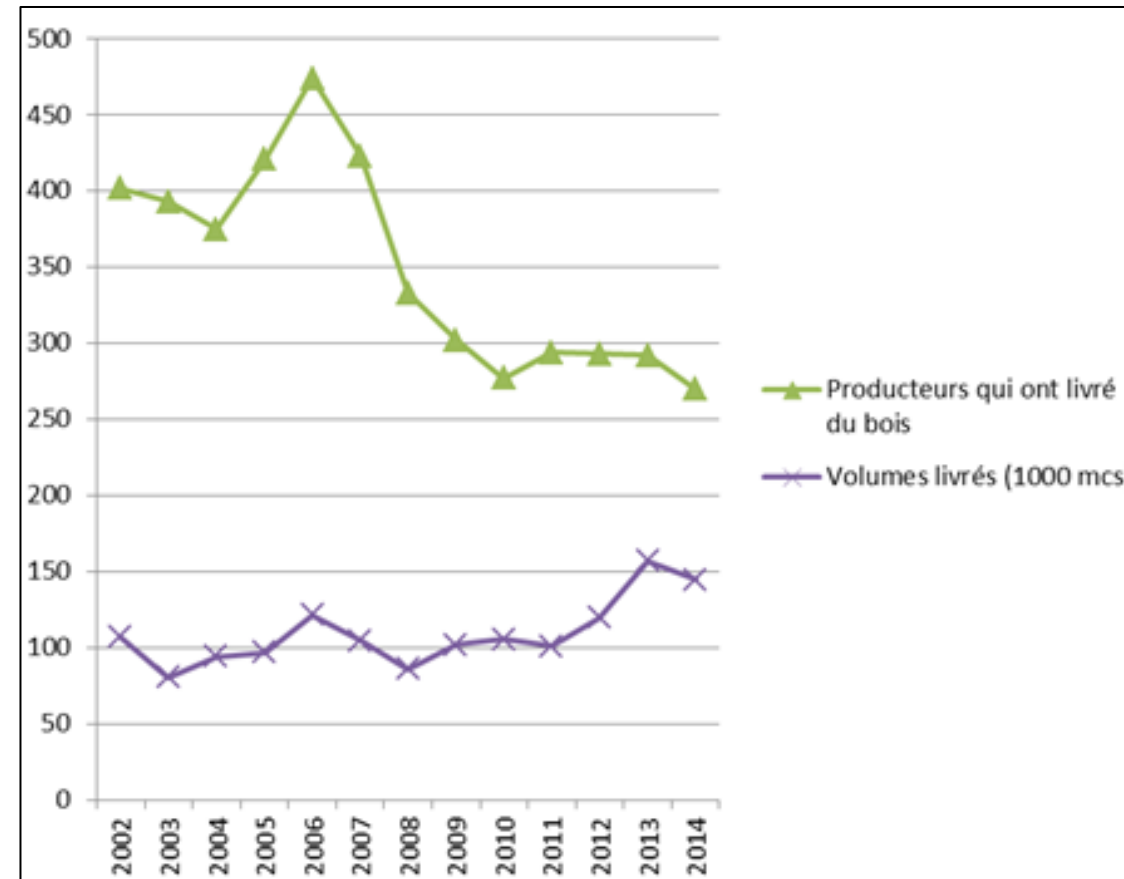


Figure 4.2.1a : Évolution du nombre de producteurs forestiers et des volumes de bois livrés entre 2000 et 2014 (données tirées des rapports annuels du syndicat des producteurs forestiers du sud du Québec)

¹ Source : Données provenant de l'AMFE, décembre 2014.

² Source : Données du SPFSQ, juin 2015

³ Source : Données provenant de l'AMFE, décembre 2014.

⁴ Source : Données du SPFSQ, juin 2015

CHAPITRE 4: LES OBJECTIFS ET STRATEGIES D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT

En considérant les unités d'évaluation d'une superficie de quatre hectares et plus en couvert forestier productif, la MRC affiche un potentiel d'environ 2099 propriétaires forestiers. Depuis 2000, 450 propriétaires ont fait une demande de permis d'abattage d'arbres auprès de la MRC, soit environ 21 % des propriétaires forestiers potentiels. Leurs boisés représentent 28 880 hectares, soit 36 % du couvert forestier productif. La carte 4.2.1-2 illustre la répartition des permis d'abattage d'arbres émis à travers la MRC, tandis que la figure 4.2.1b montre l'évolution des permis d'abattage d'arbres émis par la MRC depuis 2000. On remarque une diminution du nombre de permis émis après 2004, ce qui s'explique en partie par l'entrée en vigueur du moratoire sur les mises en culture (en vigueur depuis 2004).

La figure 4.2.1c montre l'évolution de l'intensité des coupes forestières ayant fait l'objet d'un permis depuis 2008. On note qu'il y a plus de permis émis pour des travaux sous le seuil des 40 % du volume de bois commercial.

Dans la MRC de Coaticook, 214 propriétaires forestiers ont obtenu une certification FSC (*Forest Stewardship Council*), ce qui représente 21 % du territoire forestier de la MRC (comparativement à un taux de certification d'environ 30 % de la superficie forestière pour l'ensemble de l'Estrie⁵).

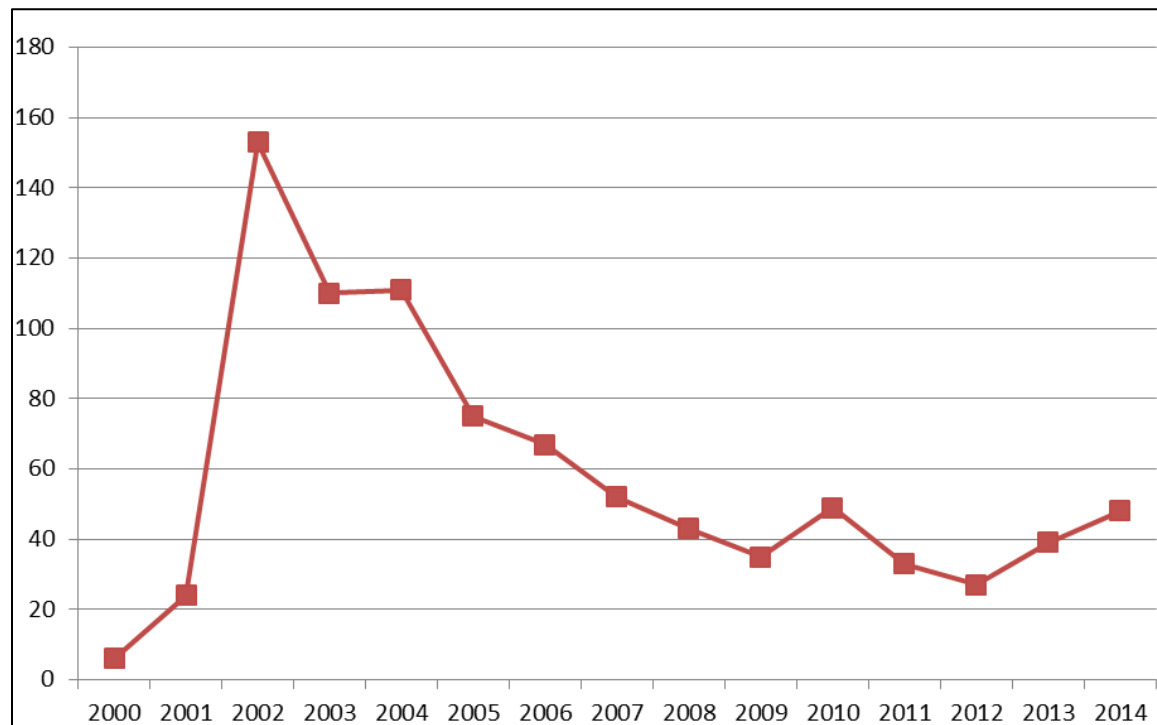


Figure 4.2.1b : Évolution du nombre de permis d'abattage d'arbres émis par la MRC de 2000 à 2014

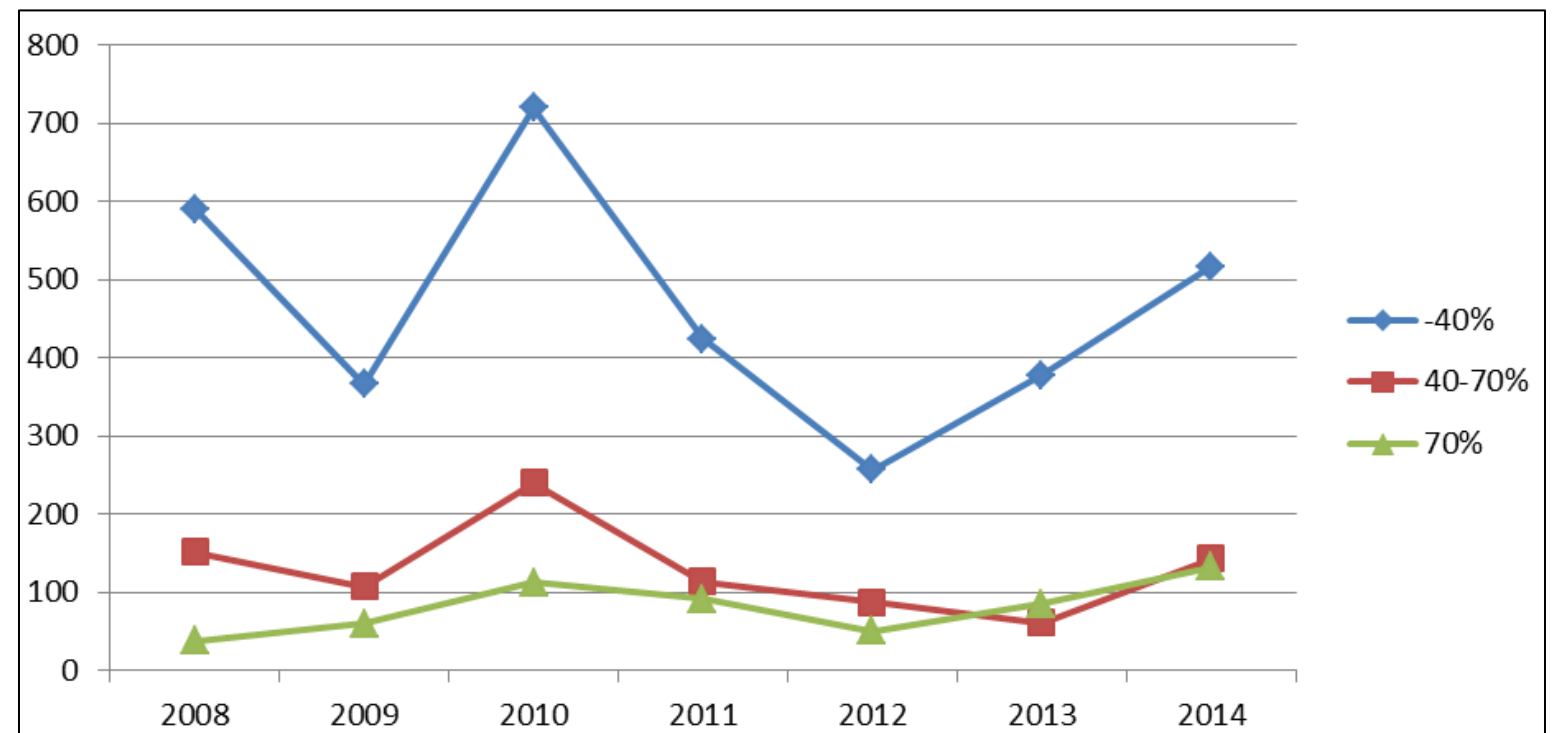


Figure 4.2.1c : Évolution des superficies de travaux forestiers d'intensité variable ayant fait l'objet d'un permis d'abattage d'arbres de la MRC

⁵ Source : AMFE, *Regard sur la forêt, MRC de Coaticook et Région de l'Estrie*, 2012.

CHAPITRE 4: LES OBJECTIFS ET STRATÉGIES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

La figure qui suit montre l'évolution des travaux subventionnés par l'Agence et le programme de remboursement de taxe de 2002 à 2013. On peut penser que le nouveau programme de remboursement de taxe favorisera la réalisation de travaux forestiers sur le territoire.

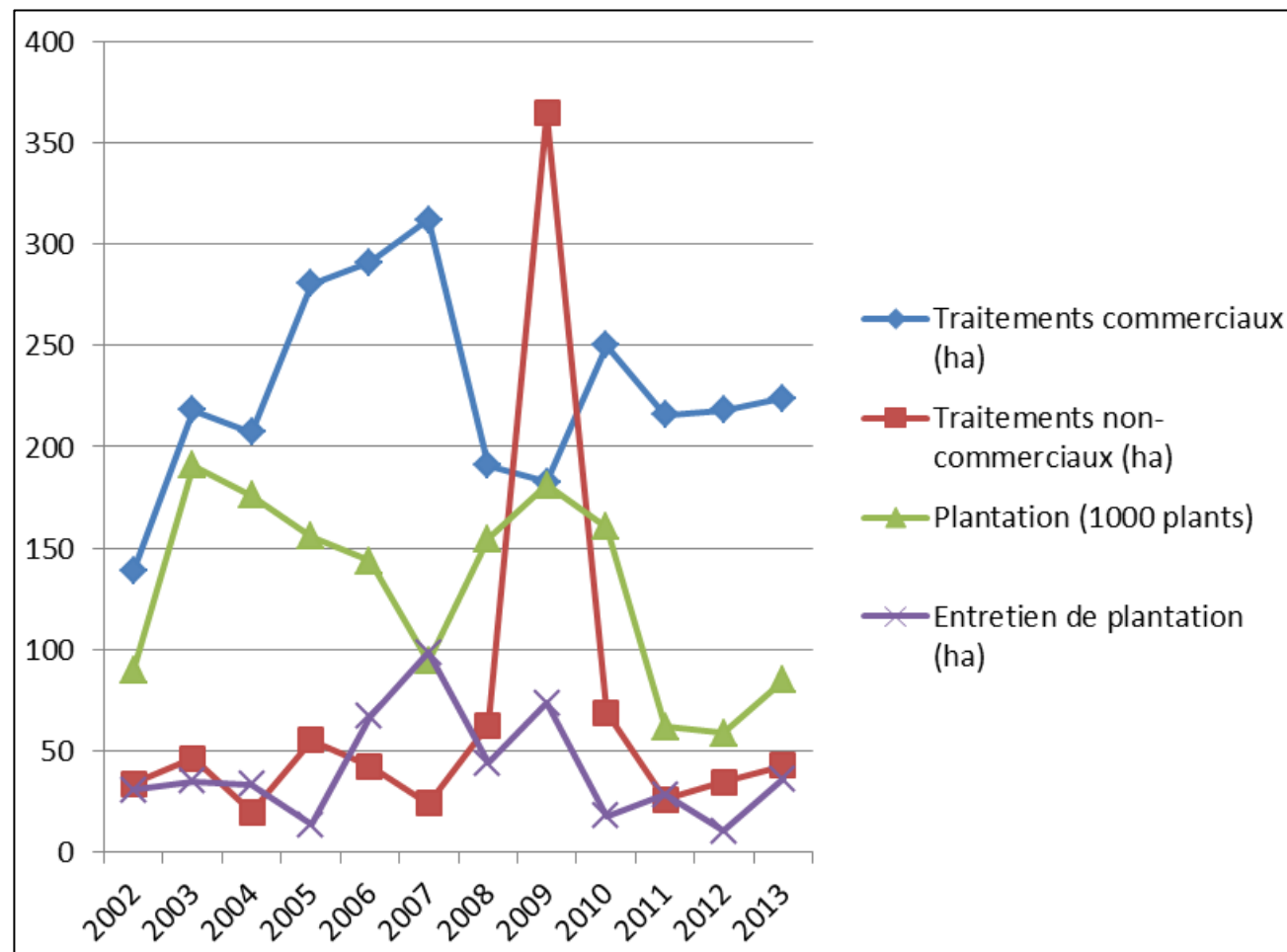


Figure 4.2.1d : Compilation des données sur les producteurs forestiers et les activités sylvicoles ayant fait l'objet d'un programme d'aide (données provenant de l'AMFE)

Les portraits de la forêt et de l'aménagement forestier permettent de dégager quelques constats qui encadrent les objectifs et les stratégies énoncés dans le présent schéma :

- La forêt et les ressources forestières représentent une richesse économique et paysagère importante au sein de la MRC de Coaticook.
- La tenure essentiellement privée des ressources, le nombre élevé de petits propriétaires, la jeunesse relative des peuplements forestiers et le taux encore assez faible de certification FSC posent des défis pour une approche intégrée de l'exploitation.
- Néanmoins, les producteurs forestiers font preuve de dynamisme, comme en témoigne le volume de bois produit.
- La taille des propriétés et la pluralité des propriétaires offrent un potentiel de diversification d'activités forestières menées à petite échelle dans un esprit de développement durable.

a) Favoriser et stimuler l'aménagement forestier

b) Favoriser une exploitation diversifiée de la forêt, compatible avec les objectifs des propriétaires forestiers

Stratégies

1. Soutenir la réalisation de projets de gestion intégrée des ressources naturelles
2. Faire de la MRC le portail qui permettra de diriger les producteurs forestiers vers les ressources disponibles en fonction de leurs objectifs de mise en valeur
3. Sensibiliser les propriétaires forestiers au potentiel de leur boisé
4. Soutenir la mission de Forêt communautaire Hereford
5. Reconnaître et soutenir la certification forestière
6. Favoriser le maintien et le développement d'une main-d'œuvre forestière qualifiée

Indicateurs de suivi

1. Augmenter la superficie de forêt aménagée de la MRC
2. Augmenter le nombre de producteurs forestiers de la MRC
3. Nombre de projets de gestion intégrée des ressources naturelles
4. Nombre de propriétaires ayant obtenu un certificat d'autorisation d'abattage d'arbres et qui ne sont pas conseillés par un professionnel forestier
5. Implication de la MRC au sein de Forêt communautaire Hereford
6. Proportion du territoire certifié FSC
7. Implication de la MRC dans le maintien et le développement d'une main-d'œuvre forestière qualifiée

CHAPITRE 4: LES OBJECTIFS ET STRATÉGIES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

MISE EN VALEUR DES RESSOURCES FORESTIÈRES

Aperçu des règles et normes

Travaux assujettis à un avis de récolte

Les travaux suivants nécessitent un avis de récolte préalable à l'exécution des travaux :

- a. Tout abattage d'arbres de plus de 15 % des tiges de diamètre commercial d'une aire de coupe (incluant les chemins forestiers et de débardage) par période de 10 ans;

Travaux assujettis à un certificat d'autorisation délivré par une instance municipale

Les travaux suivants nécessitent un certificat d'autorisation délivré par une instance municipale :

- a. Tout abattage d'arbres de plus de 30 % des tiges de diamètre commercial d'une aire de coupe (incluant les chemins forestiers et de débardage) par période de 10 ans;
- b. Tout abattage d'arbres dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau;
- c. Tout abattage d'arbres dans les tunnels d'arbres identifiés à la carte 4.9.1-1.

Travaux non assujettis à un avis de récolte, ni à certificat d'autorisation

Les travaux suivants ne nécessitent ni avis de récolte, ni certificat d'autorisation :

- a. Tout abattage d'arbres de moins de 15 % des tiges de diamètre commercial d'une aire de coupe (incluant les chemins forestiers et de débardage) par période de 10 ans;
- b. Les activités de récolte d'arbres de Noël cultivés;
- c. Dans la bande de protection riveraine, la coupe d'arbres nécessaire à l'aménagement d'une traverse de cours d'eau permanente ou temporaire, de même que la coupe nécessaire aux travaux de nettoyage, d'entretien ou d'aménagement de cours d'eau prévu par la *Loi sur les compétences municipales du Québec* (L.R.Q., c. C-47.1).
- d. Tout abattage d'arbres à des fins publiques, dans l'emprise des chemins publics ou non;
- e. Tout abattage d'arbres malades, dangereux ou présentant des risques pour la sécurité ou la santé du public évalué par les autorités compétentes ou un arboriculteur certifié.

Dispositions générales et particulières des travaux d'abattage d'arbres soumis à un certificat d'autorisation en lien avec la prescription sylvicole

En plus d'un certificat d'autorisation, les travaux suivants nécessitent une prescription sylvicole :

- a. Tout abattage d'arbres de plus de 30 % des tiges de diamètre commercial d'une aire de coupe (incluant les chemins forestiers et de débardage) dans lequel on intervient par période de 10 ans et répondant à l'une des conditions suivantes :
 - l'aire de coupe totalise plus de 10 % de la superficie boisée de la propriété;
 - l'aire de coupe totalise plus de deux hectares.

Exception

Les travaux suivants nécessitent un certificat d'autorisation, mais ne nécessitent pas de prescription sylvicole :

- a. Tout abattage d'arbres de plus de 30 % des tiges de diamètre commercial d'une aire de coupe (incluant les chemins forestiers et de débardage) dans lequel on intervient par période de 10 ans et répondant aux deux conditions suivantes :
 - l'aire de coupe totalise moins de 10 % de la superficie boisée de la propriété;
 - l'aire de coupe totalise moins de deux hectares.
- b. La récolte après chablis;
- c. La première éclaircie commerciale d'une plantation résineuse jusqu'à l'occurrence de 40 % des tiges d'arbres d'une aire de coupe;
- d. L'abattage d'arbres nécessaire à l'exploitation d'un lieu d'extraction du sol, à la condition que le requérant obtienne et fournisse les autorisations nécessaires ;
- e. L'abattage d'arbres nécessaire à l'implantation, l'entretien ou l'enlèvement d'un réseau de transport d'énergie ;
- f. L'abattage d'arbres nécessaire à l'implantation d'une construction autorisée.

Bande de protection

Dans les bandes de protection, le prélèvement autorisé correspond à maximum 30 % des tiges d'arbres de diamètre commercial d'une aire de coupe (incluant les chemins forestiers et de débardage) sur une période de 10 ans. Malgré ce qui précède, la récolte après perturbation naturelle est autorisée, mais doit être accompagnée d'une prescription sylvicole. Toutefois, la récolte après un chablis ne nécessite pas de prescription sylvicole.

CHAPITRE 4: LES OBJECTIFS ET STRATÉGIES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

4.2.2 : Maintien et protection des écosystèmes forestiers

L'enjeu ici est le maintien de la qualité forestière de la MRC de Coaticook. L'étude sur la diversification économique, l'exploitation durable et la mise en valeur de la forêt, commandée par le centre local de développement de la MRC (CLD) montre que l'enjeu du maintien et de la protection des écosystèmes forestiers présente de fait un potentiel d'accroissement du capital forestier⁶. Le défi de la prochaine période de planification consistera donc, dans une large mesure, à protéger la forêt pour mieux la mettre en valeur tant sur le plan environnemental que sur le plan économique.

Aménagement écosystémique

L'aménagement écosystémique est au cœur d'une gestion permettant le maintien et la protection des écosystèmes forestiers.

L'aménagement écosystémique

« L'aménagement écosystémique est une vision écologique appliquée à l'aménagement durable des forêts. Il consiste à prendre la forêt naturelle comme modèle afin de créer une forêt aménagée qui contribue au maintien de la biodiversité. L'aménagement écosystémique vise à maintenir à long terme des écosystèmes forestiers fonctionnels et productifs afin de fournir aux générations suivantes les avantages écologiques, sociaux et économiques qu'on en tire. »⁷

L'application du concept d'aménagement écosystémique doit s'appuyer sur un portrait de la forêt naturelle précoloniale. Cet exercice a été réalisé par la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) de l'Estrie et les résultats ont été interprétés par la suite, à l'échelle de la MRC, par l'AMFE. Le portrait de la forêt naturelle précoloniale est basé sur une recension des écrits et des études réalisées à partir de relevés d'arpentage primitif dans les États du nord des États-Unis limitrophes à l'Estrie. De façon générale, on remarque un appauvrissement de la forêt depuis cette époque. La forêt naturelle précoloniale de la MRC de Coaticook devait être composée majoritairement de vieux peuplements présentant des arbres de fort diamètre et de hauteur importante. Le tableau 4.2.2a montre l'écart entre le stade de développement de la forêt naturelle précoloniale et la forêt actuelle de la MRC de Coaticook et de l'Estrie. On observe un écart important entre la proportion des forêts jeunes et

intermédiaires et celle des forêts matures et vieilles, mais cet écart est encore plus marqué dans la MRC de Coaticook (92 % versus 8 %) que dans l'ensemble de l'Estrie (82 % versus 18 %)⁸.

Tableau 4.2.2a : Évolution des stades de développement, de la forêt naturelle précoloniale à la forêt actuelle, dans la MRC de Coaticook et dans l'ensemble de l'Estrie (AMFE, janvier 2015)

Stade de développement	Forêt avant 1850	Aujourd'hui	
		MRC de Coaticook	Estrie
Jeunes forêts (0-30 ans)	environ	27%	31%
Forêts intermédiaires (50 ans)	15%	65%	51%
Forêts matures (70 à 90 ans)	environ	2%	6%
Vieilles forêts (100 ans et plus)	85%	6%	12%

Plus particulièrement, le tableau 4.2.2b présente le pourcentage de vieille forêt par municipalité. Alors qu'une grande proportion de la forêt naturelle précoloniale était composée de peuplements âgés, on remarque que certaines municipalités n'en ont pratiquement plus (East Hereford 0,5 %; Saint-Venant-de-Paquette 0,04 %). Fait intéressant toutefois, certaines municipalités possédant un faible couvert forestier, comme Compton et Waterville affichent un pourcentage de forêts matures plus élevé, soient respectivement 12,6 % et 14,2 %. L'écart observé entre les stades de développement de la forêt produit également des écarts considérables dans la quantité de bois mort sur pied (chicots) et au sol (débris ligneux), qui devait être probablement plus abondant dans la forêt naturelle précoloniale et de plus grande dimension⁹.

Tableau 4.2.2b : Répartition des vieilles forêts (peuplements vieux inéquiens, vieux équiens et 120 ans et plus) par municipalité (Source : SIEF, 4^e décennal)

Municipalité	Superficie (ha)	% (du couvert forestier de la municipalité)
Barnston-Ouest	445	7,3%
Coaticook	911	8,7%
Compton	973	12,6%
Dixville	70	1,4%
East Hereford	32	0,5%
Martinville	169	5,9%
Stanstead-Est	411	7,3%
Sainte-Edwidge-de-Clifton	98	1,6%
Saint-Herménégilde	274	2,1%
Saint-Malo	515	5,1%
Saint-Venant-de-Paquette	2	0,04%
Waterville	266	14,2%

6 Source : GROUPE DDM, 2014. *Diversification économique, exploitation durable et mise en valeur de la forêt privée sur le territoire de la MRC de Coaticook – Portrait et plan de mise en oeuvre global*. Document présenté au CLD de la MRC de Coaticook, 100 p. Référence interne : 13-1022.

7 Source : MFFP, *L'aménagement écosystémique des forêts plus proche de la nature*, 2010.

8 Source : AMFE, janvier 2015.

9 Source : AMFE, janvier 2015.

CHAPITRE 4: LES OBJECTIFS ET STRATÉGIES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Le tableau 4.2.2c présente l'évolution du type de couvert forestier, de la forêt naturelle précoloniale à la forêt actuelle, dans la MRC de Coaticook et dans l'ensemble de l'Estrie. On remarque que les peuplements mélangés à dominance feuillus tolérants ont grandement diminué, car les premiers colons semblaient préférer ces peuplements pour le défrichage des terres. La composition en essence d'arbres est aussi différente. Aujourd'hui, les peuplements mélangés à feuillus tolérants sont principalement composés d'érables rouges, de sapins baumiers et de bouleaux, tandis qu'auparavant, ces peuplements étaient composés de hêtres, d'épinettes, d'érables, de pruches et de bouleaux jaunes¹⁰. Les impacts observés sur la structure et la composition des forêts peuvent également être associés à l'abondance du cerf de Virginie et à l'envahissement de certaines espèces exotiques (ravageurs, insectes et maladies), comme le nerprun bourdaine et le charançon du pin blanc¹¹.

Le cerf de Virginie, très présent en Estrie et dans la MRC de Coaticook, a un impact sur la régénération forestière. Plusieurs essences, majoritairement de feuillus, ne peuvent se rendre à maturité sans un entretien qui demande plus de temps et plus de moyens financiers. Un tel entretien dissuade beaucoup de producteurs forestiers de planter ces essences. La faune perturbe également la régénération naturelle de la forêt, et spécialement les feuillus.

Tableau 4.2.2c : Évolution des types de couvert forestier, de la forêt naturelle précoloniale à la forêt actuelle, dans la MRC de Coaticook et dans l'ensemble de l'Estrie (AMFE, janvier 2015)

Type de couvert	MRC de Coaticook		Estrie	
	Avant 1850	Aujourd'hui	Avant 1850	Aujourd'hui
Feuillus tolérants	17%	27%	27%	30%
Feuillus tolérants mélangés	76%	17%	63%	16%
Résineux et résineux mélangés	7%	38%	10%	33%
Feuillus intolérants et feuillus intolérants mélangés	0%	11%	0%	16%
Régénération	0%	7%	0%	5%

Écosystème forestier exceptionnel (EFE)

Les écosystèmes forestiers exceptionnels renvoient à trois catégories établies par le ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs, soit les forêts rares, les forêts anciennes et les forêts refuges d'espèces menacées ou vulnérables¹². Parmi les 75 EFE répertoriés en Estrie, cinq forêts refuges se situent dans la MRC de Coaticook¹³. Le tableau 4.2.2d résume les informations relatives aux EFE de la MRC. Il convient de noter qu'aucune validation terrain n'a été réalisée. Les forêts refuges sont caractérisées par la présence d'une ou plusieurs espèces végétales menacées ou vulnérables ou susceptibles

d'être ainsi désignées. On peut, selon le cas, y trouver une espèce d'une grande rareté, une population remarquable de l'une ou l'autre de ces espèces ou une concentration significative (au moins trois) de ces mêmes espèces¹⁴. La carte 4.2.2-1 montre les vieilles forêts ainsi que les EFE présents dans la MRC de Coaticook.

Tableau 4.2.2d : EFE présents sur le territoire de la MRC de Coaticook

Nom du site	Municipalité	Superficie (ha)
Boynton	Stanstead-Est	23
Chemin Houle	Coaticook	20
Colline Chabot	Saint-Herménégilde	46
Lac Wheely	Barnston-Ouest	16
East Hereford	East Hereford	62
Total		167

Source : Informations transmises par le MFFP, août 2013.

D'autres éléments des écosystèmes forestiers notamment les cours d'eau, les milieux humides, les habitats fauniques et les espèces à statut particulier sont abordés dans les chapitres 4.11 et 4.12 du SADD traitant des milieux hydriques et de la biodiversité.

Les objectifs et stratégies qui suivent sont proposés à la lumière des enjeux dégagés et des caractéristiques de la forêt de la MRC de Coaticook ainsi qu'en fonction d'un développement économique durable capable d'assurer la vitalité et la pérennité du patrimoine forestier de la région.

¹⁰ Source : AMFE, janvier 2015.

¹¹ Source : CRRNT, *Portrait de la forêt naturelle et des enjeux écologiques de l'Estrie*, 2011.

¹² Source : MFFP, *Les écosystèmes forestiers exceptionnels : éléments clés de la diversité biologique du Québec*, <https://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/connaissances/connaissances-ecosystemes.jsp>, 2015.

¹³ Source : CRRNT, *Portrait de l'identification des milieux naturels d'intérêt pour la biodiversité en Estrie – Phase I*, 2011.

¹⁴ Source : MFFP, 2015.

CHAPITRE 4: LES OBJECTIFS ET STRATÉGIES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Objectifs

- a) Favoriser l'aménagement écosystémique de la forêt
- b) Restaurer la qualité forestière des peuplements dégradés
- c) Minimiser les impacts écologiques et visuels de l'aménagement forestier
- d) Maintenir les caractéristiques écologiques des peuplements âgés
- e) Prendre en considération les changements climatiques dans une optique de prévention et d'adaptation

Indicateurs de suivi

- 1. Augmenter la proportion de vieilles forêts dans la MRC
- 2. Niveau de connaissance et de protection d'écosystèmes forestiers exceptionnels
- 3. Niveau de connaissance sur les espèces exotiques envahissantes et leur impact sur les écosystèmes forestiers
- 4. Niveau de connaissance de l'impact des changements climatiques sur les écosystèmes forestiers
- 5. Nombre de projets d'enrichissement d'essences tolérantes
- 6. Nombre d'hectares de terrain aménagé visant la régénération d'essences désirées
- 7. Nombre d'hectares d'érablière ayant fait l'objet de pratiques acéricoforestières durable

Stratégies

- 1. Encourager l'enrichissement d'essences tolérantes
- 2. Participer à la recherche sur les espèces exotiques envahissantes
- 3. Favoriser les travaux d'aménagement qui visent la régénération d'essences désirées (comme les espèces qui ont connu un important déclin depuis la période précoloniale)
- 4. Favoriser les pratiques acéricoforestières durables
- 5. Assurer une veille scientifique sur les changements climatiques afin de saisir les possibilités d'actions

CHAPITRE 4: LES OBJECTIFS ET STRATÉGIES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

MAINTIEN ET PROTECTION DES ÉCOSYSTÈMES FORESTIERS

Aperçu des règles et normes

Dispositions relatives à la protection des cours d'eau

Dans la bande de protection de 20 mètres des cours d'eau et des lacs, calculée à partir de la ligne des hautes eaux, les dispositions générales prévues aux bandes de protection s'appliquent. Dans les 10 premiers mètres de la rive, calculée à partir de la ligne des hautes eaux, la circulation de la machinerie est interdite, à l'exception du passage à gué de la machinerie forestière qui n'est permise que sur sol gelé. Dans les 10 derniers mètres de la bande de protection, la circulation de la machinerie est permise, mais ne doit pas causer d'impact au sol.

Dispositions relatives à la protection des prises d'eau

Dans les aires de protection des prises d'eau identifiées au SADD (carte 4.8.1-1), les dispositions générales prévues aux bandes de protection s'appliquent. Les travaux forestiers exécutés dans les aires de protection des prises d'eau identifiées au SADD doivent être réalisés sans causer d'impact au sol.

Dispositions relatives à la protection des zones inondables et des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain et à fort risque d'érosion

Dans les zones inondables de grand courant et de faible courant identifiées au SADD, dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain identifiées au SADD (carte B-2 en annexe) de même que dans les zones à fort risque d'érosion, les dispositions générales prévues aux bandes de protection s'appliquent. Les travaux forestiers exécutés dans ces zones doivent être réalisés sans causer d'impact au sol.

Dispositions relatives à la protection des pentes fortes

Dans les pentes fortes identifiées au SADD (carte 4.2.2- 2), les dispositions générales prévues aux bandes de protection s'appliquent. Lors des travaux forestiers exécutés en pente forte, les eaux de ruissellement provenant des chemins de débardage doivent être déviées vers des zones de végétation.

Dispositions relatives à la protection de l'habitat de la tortue des bois de la population de la rivière Tomifobia

Dans l'habitat de la tortue des bois de la rivière Tomifobia identifié au SADD à la carte 4.12.1-1, l'abattage d'arbres dans les 100 premiers mètres de cet habitat mesurés à partir de la rivière est autorisé du 1^{er} octobre au 1^{er} avril. L'abattage d'arbres dans les aulnaies présents dans l'habitat de la tortue des bois de la population de la rivière Tomifobia et adjacents à cet habitat est interdit.

Dispositions relatives à la protection des milieux humides

Il est interdit de modifier l'hydrologie d'un milieu humide en le drainant. Dans les milieux humides potentiels identifiés au SADD (carte B-2 en annexe), les dispositions générales prévues aux bandes de protection s'appliquent et les travaux forestiers ne doivent pas causer d'impact au sol. L'abattage d'arbres est interdit à l'intérieur des milieux humides d'intérêt régional identifiés au SADD (carte B-2 en annexe).

Dispositions relatives à la protection des tunnels d'arbres

Tout abattage d'arbres est interdit dans les tunnels d'arbres identifiés au SADD (carte 4.9.1-1), à l'exception de l'abattage des arbres dangereux. Dans ce cas, l'arbre abattu doit être remplacé par un arbre de la même espèce.

CHAPITRE 4: LES OBJECTIFS ET STRATÉGIES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

4.2.3 : Maintien de la vocation forestière

L'enjeu ici est le maintien du couvert forestier. La forêt de la MRC procure de nombreux services écologiques. Parmi ceux-ci, on retrouve la régulation des bassins hydrographiques et la protection contre les inondations, la préservation de la qualité de l'eau et des habitats fauniques, la contribution aux paysages de même qu'à une offre récréotouristique¹⁵.

Après Sherbrooke, la MRC de Coaticook est celle qui possède le couvert forestier le plus faible de l'Estrie, soit environ 60 %. Le couvert forestier d'un bassin versant est souvent utilisé comme un indicateur de la vulnérabilité des bassins versants. Le tableau 4.2.3a présente le pourcentage de couvert forestier par grand bassin versant. On remarque que les bassins versants des rivières Coaticook (41 %) et Niger (46 %) ont un couvert forestier inférieur à 50 %. Ce seuil est défini comme suit par le Service canadien de la forêt.

« Un couvert forestier de 50 % ou plus du bassin hydrographique constitue une approche à faible risque pouvant soutenir la plupart des espèces et systèmes aquatiques potentiels. »¹⁶

Tableau 4.2.3a : Superficie forestière par bassin versant de niveau 3, principalement

Bassin versant	MRC de Coaticook		Hors MRC de Coaticook		Bassin versant entier	
	ha	%	ha	%	ha	%
Clifton	1595	68 %	4782	67 %	6377	67 %
Coaticook	14 435	41 %	15 379	86 %	29 814	56 %
Hall	14 512	80 %	4081	84 %	18 593	81 %
Massawippi	929	52 %	11 888	57 %	12 817	57 %
Moe	7863	50 %	343	49 %	8206	50 %
Niger	7181	46 %	136	77 %	7318	46 %
Noire	9596	87 %	3752	88 %	13 348	87 %
Saumons	13 443	63 %	6716	63 %	20 159	63 %
Tomifobia	6701	54 %	8488	59 %	15 189	57 %

Les biens et services écologiques

Les écosystèmes fournissent à la population une multitude de bénéfices appelés « services écologiques ». Ces services écologiques contribuent directement et indirectement au bien-être de la population en soutenant des activités économiques et en contribuant à la qualité de nos milieux de vie, à notre santé, à notre sécurité et à notre niveau de vie¹⁷.

Les services écologiques

De récentes études ont répertorié une quarantaine de services écologiques différents. Ces services rendus par les écosystèmes peuvent se subdiviser en quatre catégories :

- les services de régulation liés aux processus des écosystèmes, comme l'effet tampon contre les inondations ou l'épuration des eaux;
- les services d'approvisionnement, comme la fourniture de fruits, de gibier ou de fibres;
- les services ontogéniques, par exemple le contact régulier des jeunes avec la nature qui favorise leurs aptitudes sociales et scolaires;
- les services socioculturels, comme les possibilités récréatives, éducatives et la beauté des paysages.

ÉCOSYSTÈMES	BIENS ET SERVICES ÉCOLOGIQUES	BÉNÉFICES POUR LE BIEN-ÊTRE	BÉNÉFICES ÉCONOMIQUES
Massifs forestiers	Régulation du climat par la captation du carbone	Adaptation aux changements climatiques	Compensation des émissions de gaz à effet de serre
	Purification de l'eau de surface par une action de filtre naturel et protection des sources d'eau souterraines	Eau propre à la consommation et meilleure qualité de l'eau	Réduction du coût de l'alimentation en eau potable Augmentation de la valeur des propriétés riveraines
	Habitats favorables à plusieurs espèces fauniques et floristiques	Survie des colonies d'abeilles qui jouent un rôle essentiel pour la production alimentaire	Meilleur rendement agricole
	Contrôle des ravageurs agricoles et forestiers par une meilleure résistance aux plantes et aux insectes envahisseurs	Maintien de la vitalité des secteurs agricoles et forestiers	Pertes évitées pour les cultures agricoles et les peuplements forestiers
	Approvisionnement en bois et en produits forestiers non ligneux (champignons, plantes médicinales, etc.)	Biens matériels et vitalité des communautés	Création d'emplois et dynamisme économique

¹⁵ Source : Association canadienne des propriétaires forestiers, <http://www.cafo-acpf.ca/fr/les-biens-et-services-ecologiques-quest-ce-que-cest/>.

¹⁶ Source : Service canadien de la forêt, *Quand l'habitat est-il suffisant?* 2013 https://www.ec.gc.ca/nature/E33B007C-5C69-4980-8F7B-3AD02B030D8C/894_How_much_habitat_is_enough_F_WEB_06.pdf.

¹⁷ Source : Gouvernement du Québec, *Orientations gouvernementales en matière de biodiversité*, 2013 <http://www.mdelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/orientations/Orientations.pdf>.

CHAPITRE 4: LES OBJECTIFS ET STRATEGIES D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT

La répartition du couvert forestier est loin d'être uniforme dans les bassins versants de niveau 3. Une analyse à plus petite échelle par bassin versant de niveau 4, soit les tributaires de nos grandes rivières révèlent que plusieurs d'entre eux possèdent un couvert forestier de moins de 30 %. Ceux-ci représentent environ 12 % du territoire de la MRC, tandis que les bassins versants composés d'un couvert forestier entre 30 % et 50 % couvrent environ 28 % de la MRC et ceux possédant plus de 50 % de couvert forestier couvrent le plus grand territoire avec 60 %. La carte 4.2.3-2 présente les bassins versants de niveau 4 en fonction du pourcentage de couvert forestier.

« Le couvert forestier devrait représenter au moins 30 % du bassin hydrographique. C'est une approche très risquée permettant d'abriter seulement moins de la moitié de la richesse potentielle des espèces et des systèmes aquatiques à peine viables »¹⁸

Environnement Canada considère pour sa part que des boisés de 20 à 50 ha sont nécessaires pour soutenir certaines espèces d'oiseaux sensibles à la superficie de leur habitat¹⁹.

La MRC de Coaticook possède environ 208 îlots forestiers de 50 ha et plus et environ 17 grands îlots forestiers de 1 000 ha et plus. La carte 4.2.3-1 présente les îlots forestiers de la MRC et montre que le sud-est de la MRC forme un corridor forestier relativement bien consolidé. Ce corridor permet de relier les grands massifs forestiers des États-Unis situés au sud, au reste de la forêt naturelle des montagnes blanches à l'est, formée entre autres du mont Mégantic et du mont Gosford. Le couvert forestier de la MRC se regroupe comme suit :

- Moins de 50 ha : 2 396 îlots = 7 052 ha (9 %)
- Entre 50 et 1 000 ha : 191 îlots = 41 412 ha (54 %)
- Plus de 1 000 ha : 17 îlots = 28 110 ha (37 %)

On remarque que la majorité du couvert forestier forme des îlots forestiers de 50 ha et moins. Les deux principales causes entraînant un changement de vocation forestière à l'échelle de la MRC sont les mises en culture et le développement résidentiel. Le bilan des permis d'abattage d'arbres à des fins de mise en culture depuis 2000, montre une perte d'environ 970 ha de forêt, 69 % de ces pertes ayant eu lieu avant le moratoire sur les mises en culture en vigueur depuis 2004. Le tableau 4.2.3b présente les superficies forestières (en hectare) converties en culture depuis 2000. Les données obtenues entre 2000-

2013 proviennent d'une photo-interprétation du territoire à l'aide des photographies aériennes 2000 et 2013.

Tableau 4.2.3b : perte de couvert forestier par municipalité liée aux mises en culture

Municipalité	De 2000 à 2004 (69 permis)	2000 à 2013 (photointerprétation)
Barnston-Ouest	99	80
Coaticook	203	193
Compton	173	309
Dixville	10	16
Martinville	27	21
Saint-Herménégilde	30	-23
Saint-Malo	1	26
Sainte-Edwidge	15	164
Stanstead-Est	85	127
Waterville	23	57
Total	666	970

Le couvert forestier de la MRC de Coaticook est généralement assez important pour soutenir, sans grand risque, la plupart des espèces et des systèmes aquatiques. Par ailleurs, la répartition des massifs forestiers sur le territoire permet de former un corridor forestier bien établi. Toutefois, la forêt de la région n'est pas à l'abri des pressions exercées par les mises en culture et le développement résidentiel. Il convient donc de définir des objectifs et des stratégies permettant de protéger cette richesse naturelle.

Objectifs

- a) **Maintenir un couvert forestier permettant de soutenir les services écologiques rendus par ces écosystèmes**
- b) **Maintenir un couvert forestier permettant de soutenir les activités forestières de la région**
- c) **Maintenir la vocation forestière dans les affectations forestières, laquelle permet de consolider les corridors forestiers et de limiter la fragmentation forestière**
- d) **Assurer la protection et la mise en valeur des paysages forestiers**

Stratégies

1. Reconnaître la présence d'un corridor forestier régional en ciblant les secteurs forestiers à fort potentiel, actuels ou projetés
2. Gérer les usages dans l'affectation forestière pour maintenir les activités forestières
3. Encadrer la compensation des mises en culture (échange incluant le reboisement et la localisation des parcelles) et la plantation de sapins de Noël
4. Prendre en compte la vocation forestière lors des négociations de l'article 59 (développement résidentiel)
5. Amorcer une démarche visant la protection et la mise en valeur des paysages

Indicateurs de suivi

- 1- Évolution du couvert forestier global de la MRC
- 2- Évolution du couvert forestier dans l'affectation forestière
- 3- Nombre de mise en culture et perte de couvert forestier liée aux mises en culture
- 4- Perte de couvert forestier lié au développement
- 5- Niveau de considération des paysages à travers les politiques municipales

¹⁸ Source : Environnement Canada, 2013, *Quand l'habitat est-il suffisant?* Troisième édition, Environnement Canada, Toronto, Québec, 139 pages.

¹⁹ Source : Idem ¹⁸.

CHAPITRE 4: LES OBJECTIFS ET STRATÉGIES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

MAINTIEN DE LA VOCATION FORESTIÈRE

Aperçu des règles et normes

Dispositions relatives à l'abattage d'arbres à des fins de mise en culture

Tout abattage d'arbres de plus d'un hectare pour des fins de mise en culture est autorisé si les conditions suivantes sont respectées :

- a. Le propriétaire est un producteur agricole en vertu de la *Loi sur les producteurs agricoles* (L.R.Q, c. P-28);
- b. La demande est accompagnée d'une évaluation agronomique signée par un agronome, justifiant la mise en culture;
- c. Toute autre autorisation nécessaire a été préalablement obtenue, notamment, si applicable, celle du MDDELCC.
- d. Le bassin versant de niveau quatre identifié à la carte 4.2.3-2 dans lequel se situe la mise en culture possède plus de 50 % de couvert forestier; **OU**
Le bassin versant de niveau quatre identifié à la carte 4.2.3-2 dans lequel se situe la mise en culture possède entre 50 % et 30 % de couvert forestier. Dans ces conditions, la parcelle mise en culture doit être échangée pour une autre parcelle à reboiser de superficie équivalente selon les modalités d'échange de parcelles et de reboisement prévus au document complémentaire.

Exception

Tout abattage d'arbres à des fins de mise en culture est spécifiquement interdit dans les endroits suivants, et ce peu importe la superficie :

- a. Dans une affectation de conservation naturelle identifiée à l'annexe cartographique B-1;
- b. Dans un écosystème forestier exceptionnel identifié à la carte 4.2.2-1;
- c. Dans une aire de protection bactériologique ou virologique des puits d'eau potable identifié à la carte 4.8.1-1;
- d. Dans une zone inondable identifiée à l'annexe cartographique B-2 ;
- e. Dans une érablière protégée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ou à moins de 30 mètres de celle-ci, sauf sur présentation d'une autorisation de la CPTAQ;
- f. Dans des pentes de plus de neuf (9) %;
- g. À l'intérieur de la bande de trois (3) mètres d'un cours d'eau ou d'un lac;
- h. Dans un bassin versant de niveau quatre identifié à la carte 4.2.3-2 et qui présente un couvert forestier de moins de 30 %.

Modalités d'échange de parcelles et de reboisement relatives à l'abattage d'arbres à des fins de mise en culture

Tout abattage d'arbres de plus d'un hectare pour des fins de mise en culture lorsque le bassin versant de niveau quatre identifié à la carte 4.2.3-2 dans lequel se situe l'abattage d'arbres possède entre 50 % et 30 % de couvert forestier doit respecter les modalités d'échange de parcelles et de reboisement suivantes :

- a. La parcelle à reboiser doit être située dans le même bassin versant de niveau trois identifié à la carte 4.11.1-1 que la parcelle mise en culture ou à moins de cinq kilomètres de la limite de celui-ci;
- b. La parcelle laissée sans culture doit être reboisée avec des espèces d'arbres indigènes dans les 12 mois suivant la coupe selon la densité minimale prévue au tableau suivant (à droite);
- c. Le reboisement devra être effectué avec minimalement trois espèces différentes.
- d. La somme des plants de peupliers hybride et des résineux ne pourra être équivalente à plus de 75 % des plants totaux. De plus, aucune espèce ne pourra composer plus de 60 % des plants totaux.
- e. Le reboisement devra être réalisé en favorisant un entremêlement des espèces.
- f. Le reboisement doit être effectué sur une parcelle d'un seul tenant. Malgré cette disposition, la plantation pourra être divisée en plusieurs parcelles si elle vise à reboiser des milieux humides, des pentes de plus de 9 %, des rives ou consolider un massif forestier existant.
- g. La mise en culture doit être effectuée dans les 24 mois suivant la coupe. Ce délai pourra être renouvelé jusqu'à 24 mois supplémentaires.

	Espèce	Densité minimale
Résineux	Épinette, mélèze, sapin	2000 plants/ha
	Pin	1800 plants/ha
Feuillus	Essences nobles (chêne rouge, chêne à gros fruits, érable à sucre, cerisier tardif, noyer noir, frêne blanc, frêne rouge) Peuplier hybride	500 plants/ha

CHAPITRE 4: LES OBJECTIFS ET STRATÉGIES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

4.2.4 : Développement des filières d'avenir

L'enjeu ici est la diversification économique de la forêt. En 2013, le CLD de la MRC, en partenariat avec la MRC de Coaticook a mandaté la firme Del Degan Massé afin de produire une étude d'opportunité dont l'objectif premier était la diversification économique de la filière forestière de la MRC. Le portrait suivant est principalement tiré de l'étude de DDM (2014)²⁰.

Profil des propriétaires forestiers

Le sondage réalisé en 2012 sur les motivations et les comportements des propriétaires forestiers québécois permet, dans un premier temps, d'identifier avec quelle intensité les propriétaires de l'Estrie exercent certaines activités commerciales productrices de biens pouvant générer des revenus.

Par exemple, la récolte du bois de chauffage occupe 88 % des propriétaires de l'Estrie alors que ce pourcentage passe à 59 % en ce qui concerne la récolte de bois d'œuvre ou de trituration. D'autre part, les propriétaires forestiers identifient la production de sirop d'érable et la récolte d'autres produits non ligneux comme l'une de leurs motivations, dans des proportions respectives de 29 % et de 15 %. On remarque que plus de 40 % des propriétaires n'effectuent aucun travail en vue d'approvisionner les entreprises de transformation du bois. De plus, la récolte de bois de chauffage est sans contredit l'activité principale pratiquée par les propriétaires de boisés privés²¹.

²⁰ Source : GROUPE DDM, 2014. *Diversification économique, exploitation durable et mise en valeur de la forêt privée sur le territoire de la MRC de Coaticook – Portrait et plan de mise en œuvre global*. Document présenté au CLD de la MRC de Coaticook, 100 p. Référence interne : 13-1022

²¹ Côté, M-A. Gilbert, D. Nadeau, S. 2012. *Caractérisation des profils, des motivations et des comportements des propriétaires forestiers québécois par territoire d'agence régionale de mise en valeur des forêts privées*. Rapport produit pour le compte des Agences régionales de mise en valeur des forêts privées et du ministère des Ressources naturelles du Québec. Rapport disponible au www.foretprivee.ca: 42 p. + annexes

²² Source : DDM, 2014.

Industrie forestière

L'industrie forestière s'est fortement repliée à la suite de la récession de 2008. Si l'industrie du sciage et des panneaux semble en voie de remonter la pente, les pâtes et papiers risquent plutôt de continuer à décroître au cours des prochaines années, compte tenu des problèmes structurels qui affectent cette industrie.

L'industrie de la deuxième et de la troisième transformation du bois occupe une place importante dans l'économie de la MRC. Elle accapare, en effet, près de 73 % de la main-d'œuvre de la MRC liée à la forêt. Les trois principaux employeurs de l'industrie forestière de la MRC sont des fabricants de meubles et une scierie de feuillus durs (Groupe Cabico, fabrication d'armoires et de comptoirs en bois; Industries de la Rive Sud Itée, fabrication de meubles maison en bois; JM Champeau, scierie de feuillus durs). Le tableau 4.2.4a dresse le portrait de l'industrie forestière de l'Estrie et de la MRC de Coaticook²².

Tableau 4.2.4a : Portrait de l'industrie forestière de l'Estrie et de la MRC de Coaticook (tiré de DDM, 2014)

Région	Classification des entreprises (SCIAN)	Entreprises		Employés		Consommation*	
		Nb	%	Nb	%	Résineux	Feuillus
Estrie	1153 – Soutien à la foresterie	2	1,2	48	0,7	0,0 %	0,0 %
	3211, 3212 – Scieries et panneaux	37	22,3	1 454	21,8	35,9 %	11,0 %
	322 – Pâtes et papiers	9	5,4	1 737	26,0	16,6 %	30,3 %
	3219, 337 – Menuiserie, portes et fenêtres, meubles, etc.	118	71,1	3 432	51,4	3,1 %	3,1 %
	Total	166	100,0	6 671	100,0	100,0 %	
MRC de Coaticook	1153 – Soutien à la foresterie	1	5,0	32	3,1	0,0 %	0,0 %
	3211, 3212 – Scieries et panneaux	7	35,0	244	24,0	56,3 %	40,8 %
	322 – Pâtes et papiers	0	0,0	0	0,0	0,0 %	0,0 %
	3219, 337 – Menuiserie, portes et fenêtres, meubles, etc.	12	60,0	741	72,9	1,0 %	2,0 %
	Total	20	100,0	1 017	100,0	100,0 %	

* La consommation inclut les volumes de bois ronds et de résidus de transformation (copeaux, sciures, etc.) comme indiqué dans le répertoire des usines de transformation primaire.

ICRIQ et MRN, 2013, compilation Groupe DDM.

La MRC de Coaticook participe activement à l'activité acéricole avec plus de 500 000 entailles générant des revenus de quelque 2,3 millions de dollars. Toujours selon les données de 2007, les producteurs acéricoles font en moyenne 7 660 entailles, et chacune génère un peu plus de 5\$ de revenus bruts annuellement.

Notons enfin la rareté relative de la main-d'œuvre dans ce secteur d'activité.

CHAPITRE 4: LES OBJECTIFS ET STRATÉGIES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

La MRC a dégagé trois axes prioritaires afin de favoriser le développement de filières d'avenir dans une optique d'aménagement durable de la ressource. Les voici :

1. Biomasse forestière

Cet axe d'intervention vise à mettre en valeur la matière ligneuse résiduelle (parties d'arbres, arbustes, branches, écorces) qui n'a pas encore de preneur. L'utilisation de cette biomasse à des fins énergétiques vise principalement à réduire la consommation de mazout ou d'autres combustibles fossiles, mais elle permet aussi de créer des emplois localement et de consolider le tissu industriel du secteur forestier. Pour être rentable, la récolte de la biomasse doit nécessairement être réalisée en même temps que celle des arbres destinés à la transformation industrielle. La biomasse peut ensuite être broyée et séchée sous forme de copeaux ou transformée en granules, ou même torréfiée en vue de l'exportation. Au total, près de 204 500 tma de biomasse sont disponibles dans la région de l'Estrie, dont 23 100 tma (11 %), en provenance de la MRC de Coaticook. De plus, la MRC de Coaticook compte environ 5 740 ha de friche, ce qui constitue une réserve supplémentaire de biomasse.

2. Centre intégré de la fibre (CVF)

Un CVF est en quelque sorte un centre de tri où serait dirigé l'ensemble des bois récoltés de la région, sous forme brute. On procéderait dans le CVF à un tri, à un traitement primaire, puis à l'extraction de molécules valorisables (comme des molécules présentes dans l'écorce et pouvant être utilisées à des fins pharmaceutiques ou agricoles). La mise en place d'un CVF permettrait aux entreprises de première, deuxième et troisième transformation de se procurer une matière première répondant encore mieux à leurs besoins. Un tel centre permettrait aussi de transférer directement, aux usines utilisatrices de copeaux, une bonne partie de leur approvisionnement sans passer par les scieries et, parallèlement, de mieux consolider la filière biomasse forestière. Bref, le CVF permettrait d'optimiser et de renforcer la chaîne de valeur en consolidant le tissu industriel et en apportant une valeur ajoutée au bois transféré aux industries de deuxième et de troisième transformation.

3. Produits forestiers non ligneux (PFNL)

Les PFNL sont des produits forestiers qui ne sont pas des produits du bois et qui ont une valeur économique. Le sirop d'érable, par exemple, est le PFNL le plus connu, mais il existe une panoplie d'autres produits comme les fruits sauvages, les champignons, les têtes de violon, les plantes médicinales, etc. Dans la MRC de Coaticook, quelques initiatives ont permis de mobiliser une vingtaine de propriétaires, mais cette filière demeure pour l'instant à l'échelle artisanale. Certaines régions par contre

déploient beaucoup d'efforts pour développer cette filière, comme la région de Charlevoix avec des cultures de champignons et le prélèvement de la sève de sapin. La culture de PFNL pourrait être une option intéressante pour les propriétaires qui ne désirent pas livrer du bois aux industries et qui ont comme motivation principale le plaisir d'aménager une forêt. La MRC de Coaticook est bien placée pour le développement de ces filières, car elle jouit d'un des climats les plus favorables au Québec pour ce genre de culture et compte, en outre, plusieurs petites entreprises artisanales œuvrant dans ce domaine. De plus, les PFNL pourraient approvisionner la filière agroalimentaire déjà bien développée dans la MRC. Selon l'étude réalisée auprès des entreprises œuvrant dans le secteur des PFNL en Estrie (Cultur'Innov, 2015) la MRC de Coaticook possède le plus d'entreprises œuvrant dans les PFNL après la Ville de Sherbrooke (voir tableau 4.2.4b). Des démarches pour établir une cartographie du potentiel de PFNL en Estrie a débuté. Les résultats préliminaires sont présentés aux cartes 4.2.4-1 et 4.2.4-2.

Tableau 4.2.4b : Répartition des entreprises de PFNL en Estrie²³

CATÉGORIES D'ENTREPRISES	Coaticook	Des Sources	Granit	Haut-St-François	Memphringog	Sherbrooke	Val-t-François	TOTAL
Cueilleurs	-	1	1	1	-	1	1	5
Producteurs	-	1	-	2	2	-	-	5
Producteurs (projet Cultur'innov)	16	5	3	1	1	-	6	32
Transformateurs	3	5	3	5	2	2	1	21
Distributeurs, Mise en marché	-	1	-	-	1	2	-	4
Services-conseils/accompagnement	-	2	-	-	-	2	1	5
Boutiques santé, épicerie	1	1	1	1	3	12	-	19
Restaurants/Traiteurs/auberges	2	3	1	3	4	2	-	15
Marchés Locaux	-	-	-	-	1	3	2	6
TOTAL	22	19	9	13	14	24	11	112

Ces trois axes d'intervention s'appuient sur les fondements d'un développement à la fois durable et rentable et s'appuient aussi sur des forces manifestes de la MRC de Coaticook, notamment le dynamisme des producteurs forestiers, le savoir-faire acquis dans le domaine de la mise en valeur, l'importance de l'industrie de la transformation du bois et la croissance vigoureuse du secteur de l'agroalimentaire à petite échelle.

²³ Source : Cultur'Innov, 2015, Résultats de l'étude réalisée auprès des entreprises œuvrant dans le secteur des PFNL en Estrie, 50 pages.

a) Favoriser l'adaptation de l'industrie aux nouvelles tendances

b) Diversifier l'économie forestière de la région pour la rendre plus résiliente

Stratégies

1. Favoriser la mise en valeur des PFNL
2. Suivre l'évolution de la filière de production de la biomasse
3. Soutenir les projets en lien avec les filières d'avenir identifiées
4. Travailler à réunir les intervenants intéressés par les filières d'avenir
5. Réaliser des déjeuners-causeries avec des représentants industriels du Service intégré du bois (SIB)
6. Contribuer au maintien des industries de transformation existantes

Indicateurs de suivi

- 1- Nombre d'entreprises de PFNL dans la MRC
- 2- Nombre de propriétaires ayant participé à un projet de PFNL
- 3- Nombre de projets de biomasse forestière
- 4- Implication de la MRC dans des projets impliquant les filières d'avenir
- 5- Nombre de déjeuners-causeries avec des représentants industriels du SIB
- 6- Implication de la MRC dans le maintien des industries de transformation existantes

Type de couvert forestier
Carte 4.2.1-1

Légende

Limites administratives

- Municipalité
- MRC
- États-Unis
- État (É.-U.)

Transport

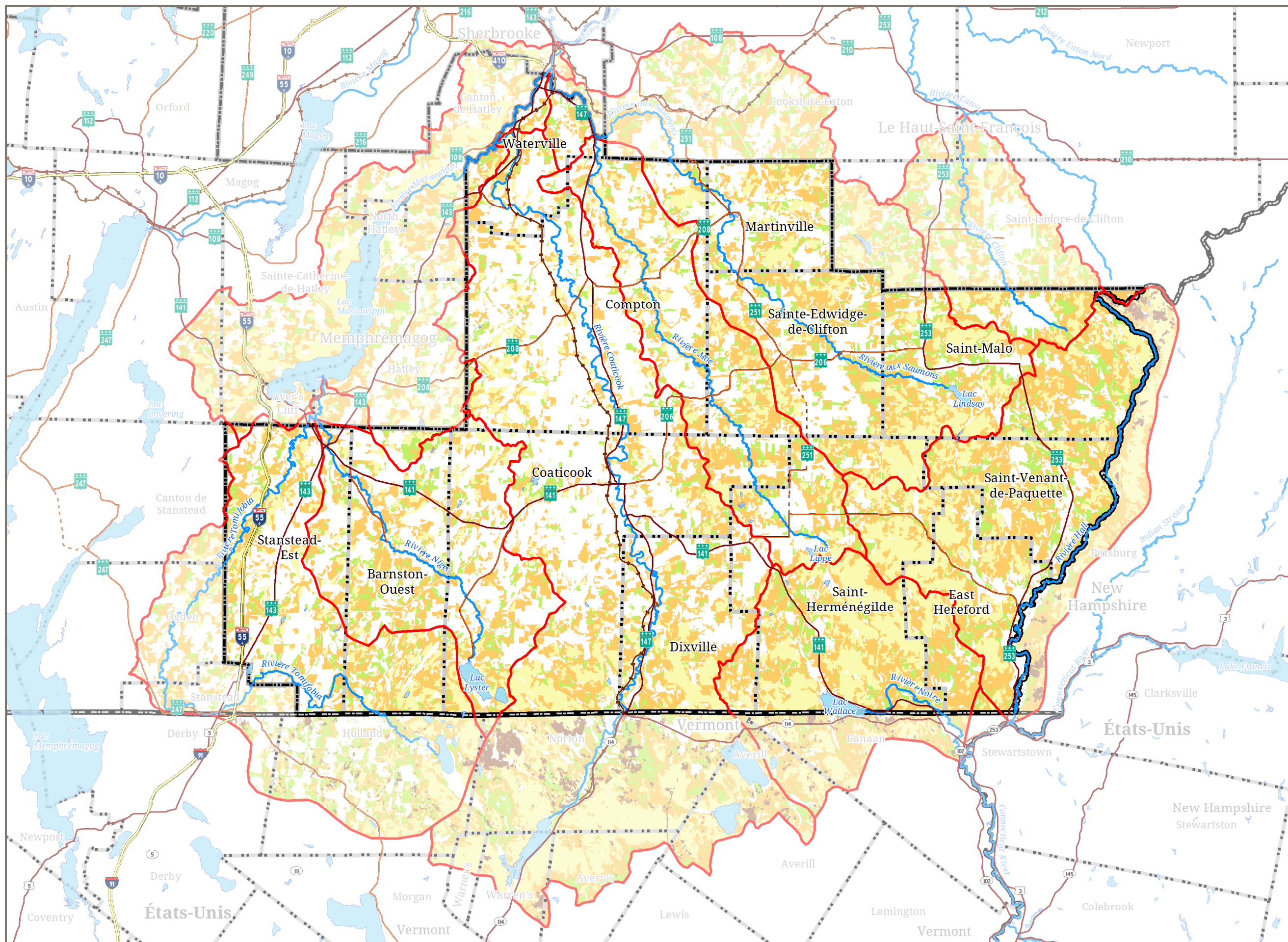
- Autoroute
- Route principale
- Route collectrice pavée
- Route collectrice non pavée
- Voie ferrée

Hydrographie

- Rivière
- Plan d'eau
- Limite de bassin versant

Type de couvert forestier

- Résineux
- Feuillu
- Mixte



Permis d'abattage d'arbres émis

Carte 4.2.1-2

Légende

Limites administratives

- Municipalité
- MRC
- États-Unis
- État (É.-U.)

Transport

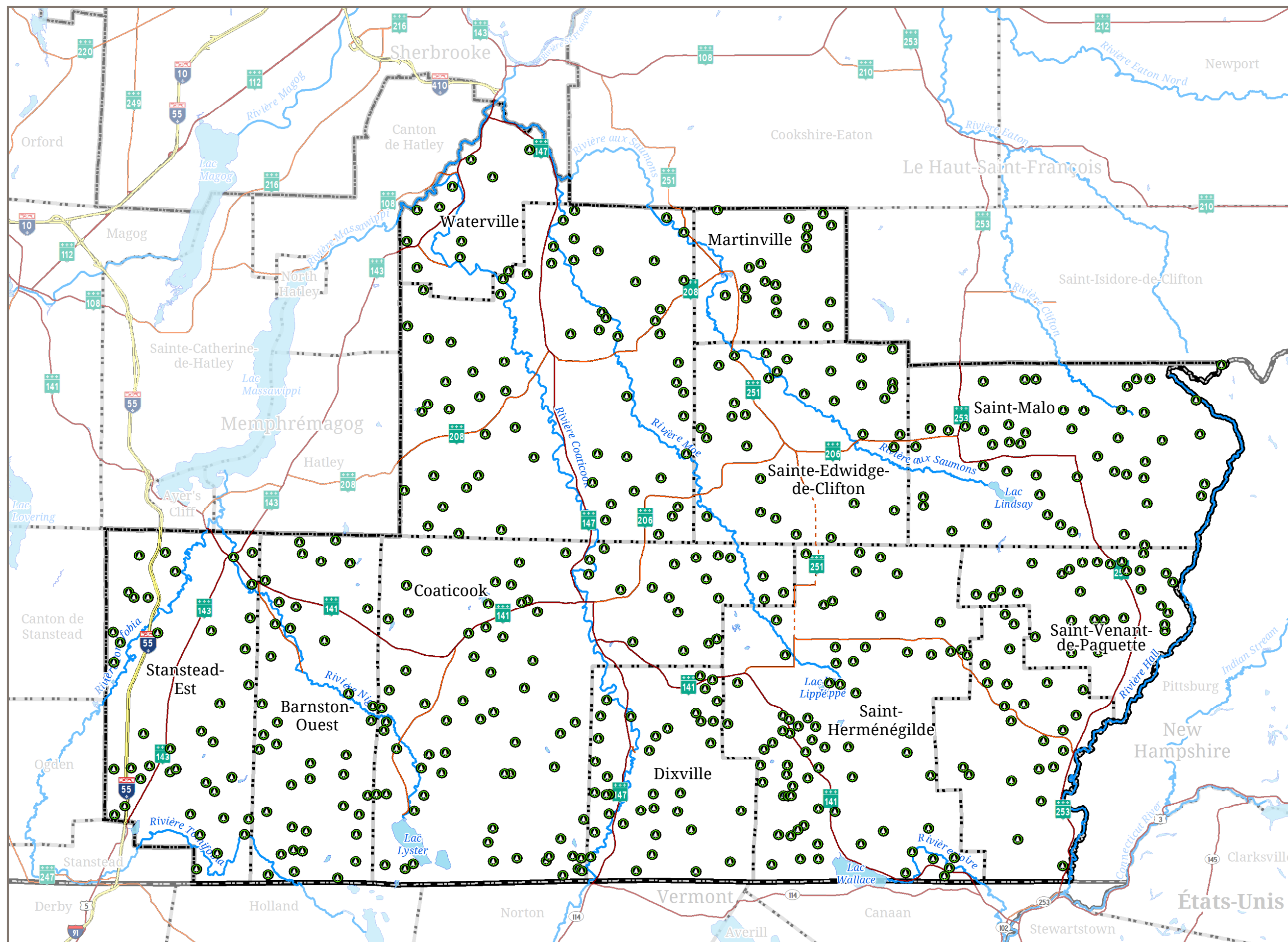
- Autoroute
- Route principale
- Route collectrice pavée
- Route collectrice non pavée

Hydrographie

- Rivière
- Plan d'eau

Permis d'abattage d'arbres

- Permis émis par la MRC de 2000 à 2014







Vieilles forêts et écosystèmes forestiers exceptionnels



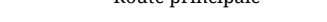
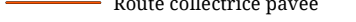
Carte 4.2.2-1

Légende

Limites administratives

-  Municipalité
-  MRC
-  États-Unis
-  État (É.-U.)



Transport

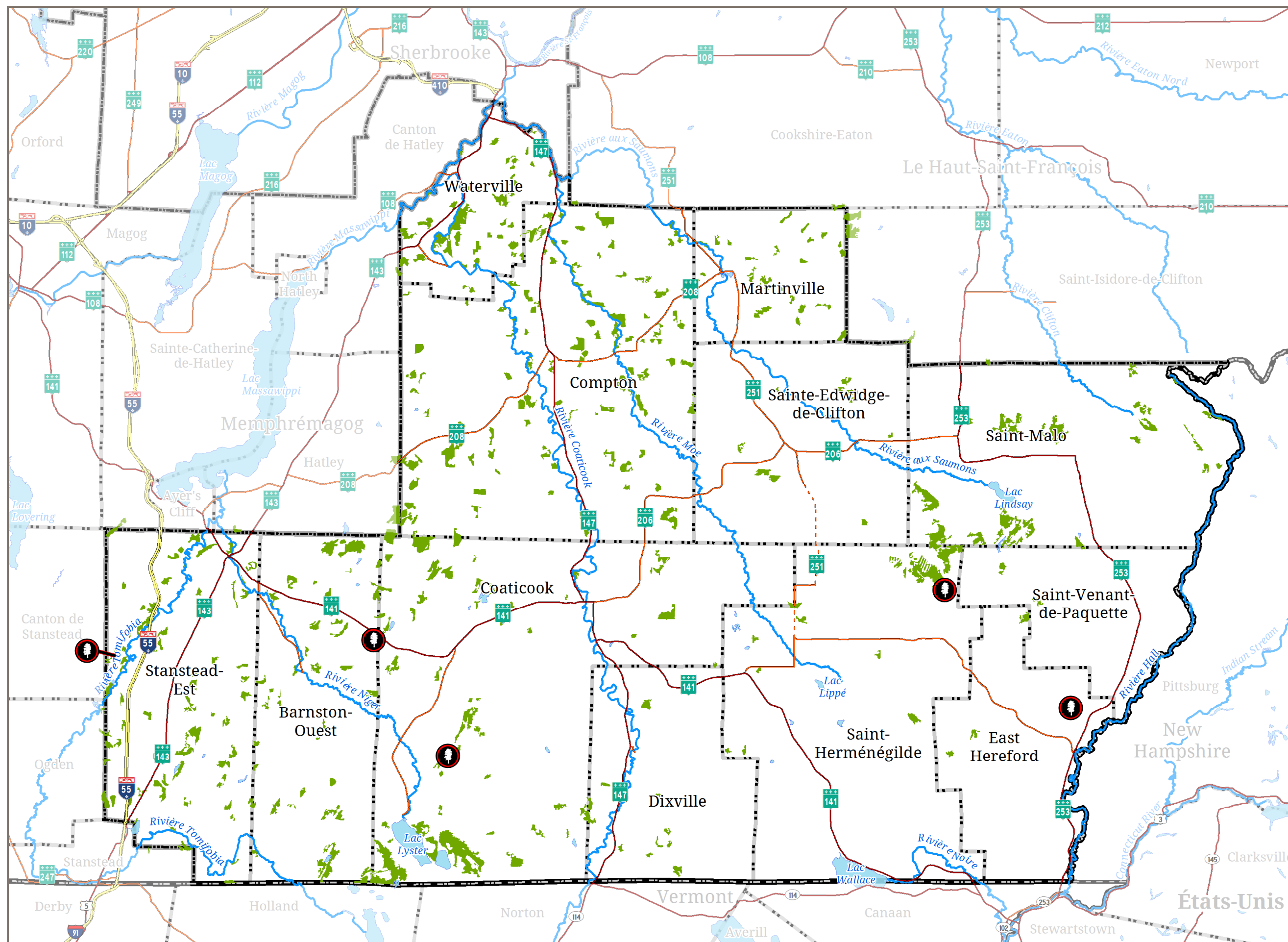
-  Autoroute
-  Route principale
-  Route collectrice pavée
-  Route collectrice non pavée

Hydrographie

-  Rivière
-  Plan d'eau

Forestier

-  Écosystème forestier exceptionnel
-  Vieille forêt (4 877 ha)



PROJECTION
 North American Datum 1983, EPSGC: 32187
 Transverse Mercator Modifié (MTM), Zone 7

SOURCES
 Base de Données Topographiques du Québec (BDTQ)
 Écosystèmes forestiers exceptionnels: Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)
 Système d'information écoforestière (SIEF), 4e décennal, classes d'âge 120 ans ('120' et '12090'), vieux inéquien (VIN) et vieux irrégulier (VIR)


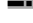


RÉALISATION
 Municipalité Régionale de Comté de Coaticook
 Service de l'aménagement
 Martin Mimeault, géomaticien

Topographie et pentes fortes








Carte 4.2.2-2

Légende



Limites administratives

-  Municipalité
-  MRC
-  États-Unis
-  État (É.-U.)



Transport

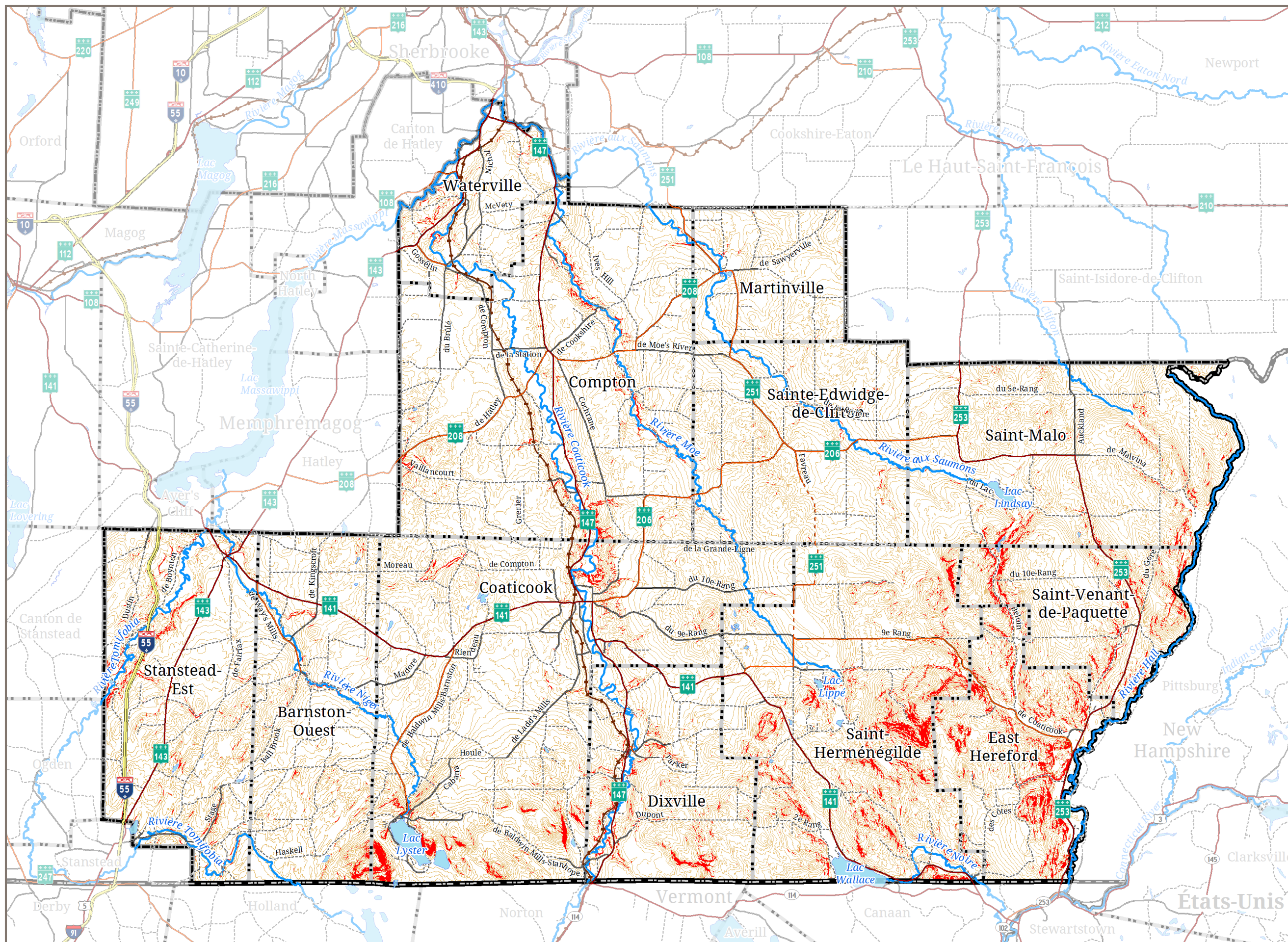
-  Autoroute
-  Route principale
-  Route collectrice pavée
-  Route collectrice non pavée
-  Route locale pavée
-  Route locale non pavée
-  Voie ferrée

Hydrographie

-  Rivière
-  Plan d'eau

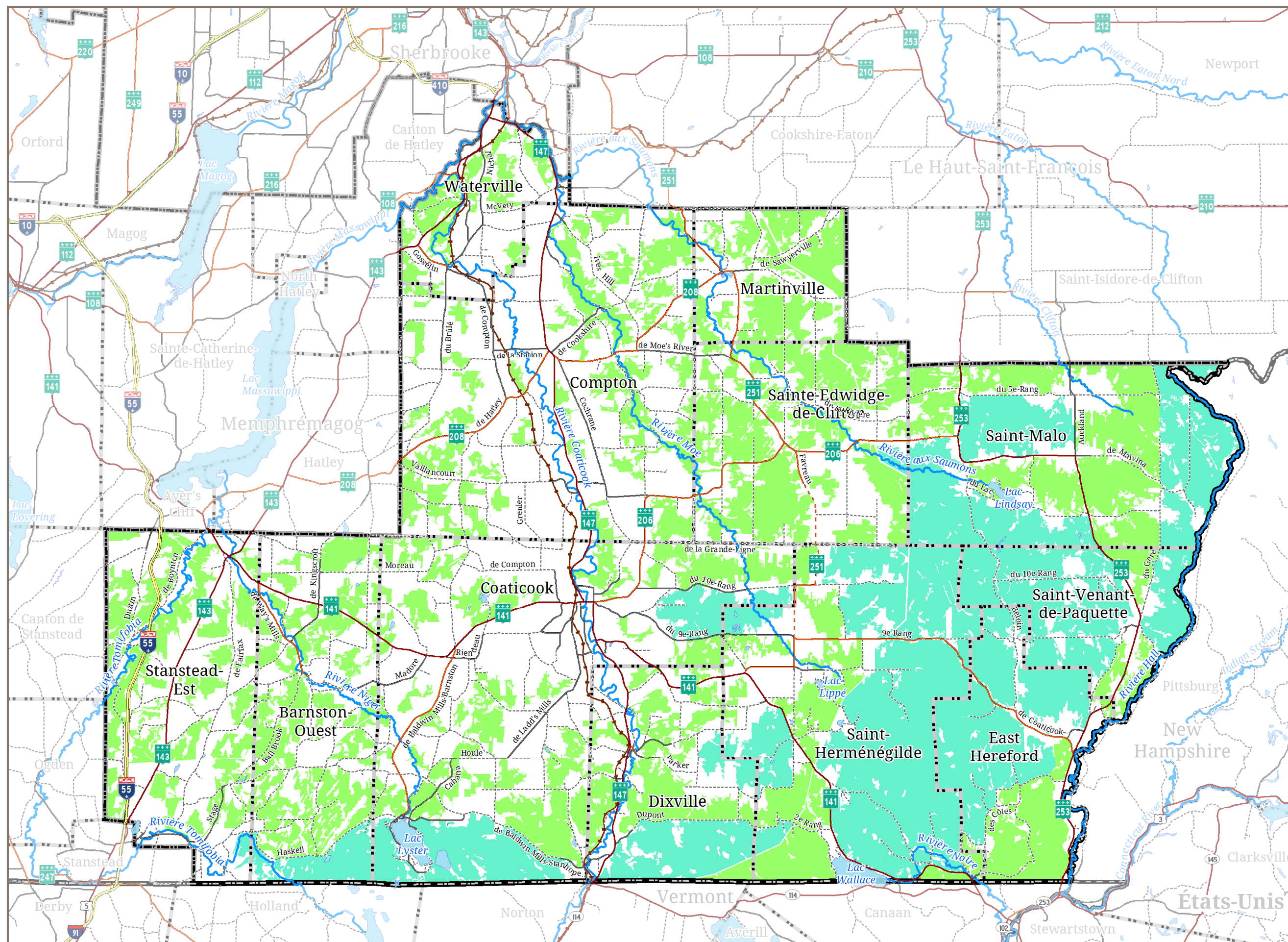
Topographie

-  Courbe de niveau (10 m)
-  Pente de 30% et plus (31,5 km² - 2,3% du territoire)



Îlots forestiers

Carte 4.2.3-1



Légende

Limites administratives

- Municipalité
- MRC
- États-Unis
- État (É.-U.)

Transport

- Autoroute
- Route principale
- Route collectrice pavée
- Route collectrice non pavée
- Route locale pavée
- Route locale non pavée
- Voie ferrée

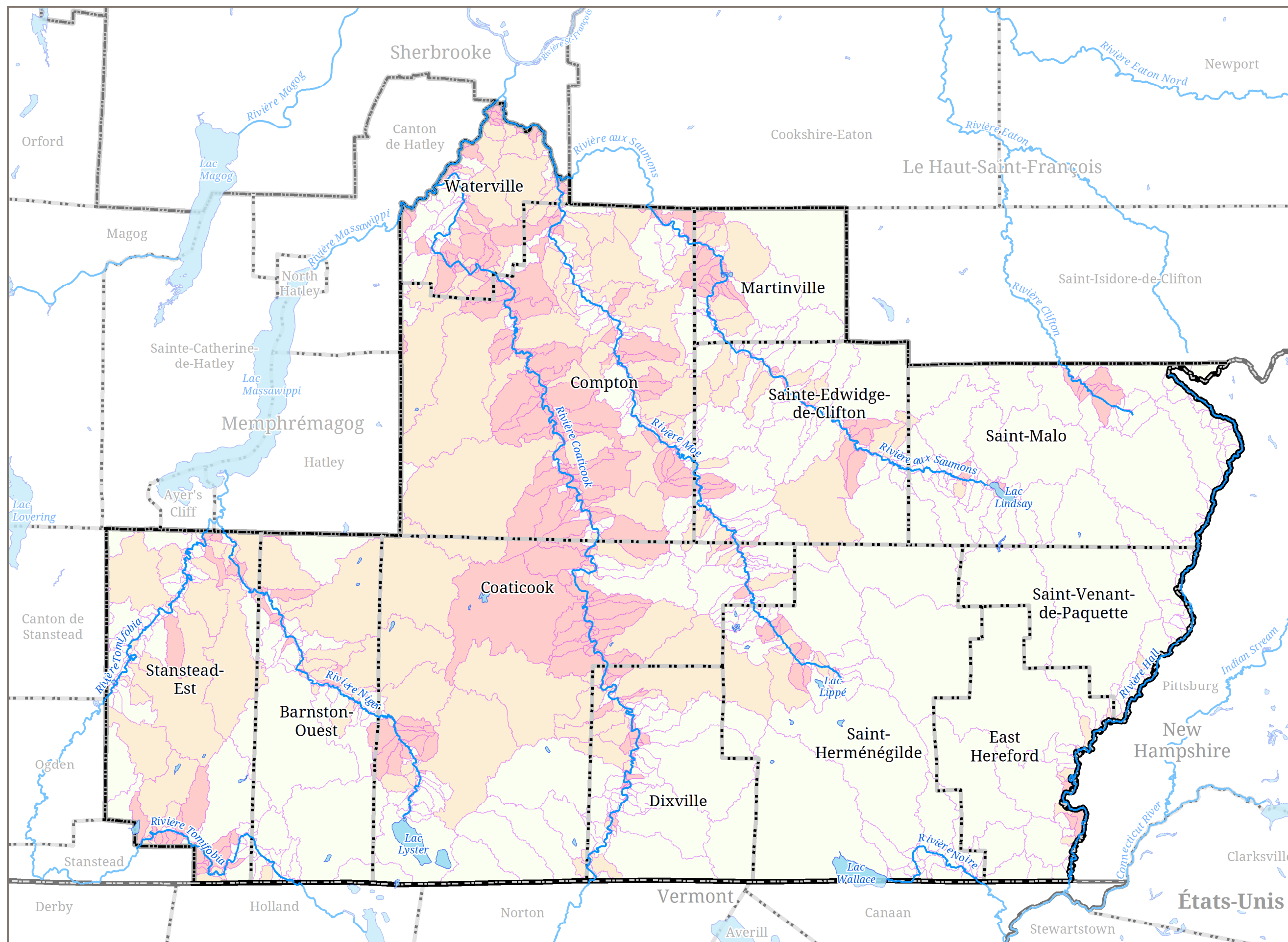
Hydrographie

- Rivière
- Plan d'eau

Îlots forestiers

- 50 à 1000 ha (n=189)
41 412 ha (54% de la forêt)
- 1000 ha et plus (n=17)
28 110 ha (37% de la forêt)

Couvert forestier des bassins versants des principales rivières
Carte 4.2.3-2



Légende

- Limites administratives**
- Municipalité (dotted line)
 - MRC (thick dashed line)
 - États-Unis (dashed line)
 - État (É.-U.) (solid line)
- Hydrographie**
- Rivière (blue line)
 - Plan d'eau (light blue area)
 - Limite de bassin versant (niveau 4)* (pink outline)
- Couvert forestier du bassin versant**
- Moins de 30% (166,7 km² - 12%) (light red)
 - 30% à 50% (382,6 km² - 28%) (orange)
 - Plus de 50% (800,5 km² - 60%) (light green)

*La limite des bassins versants de niveau 4 est indiquée à titre indicatif seulement et doit être établie à l'aide des données les plus à jour de la topographie du territoire

PROJECTION
North American Datum 1983, EPSGC: 32187
Transverse Mercator Modifié (MTM), Zone 7

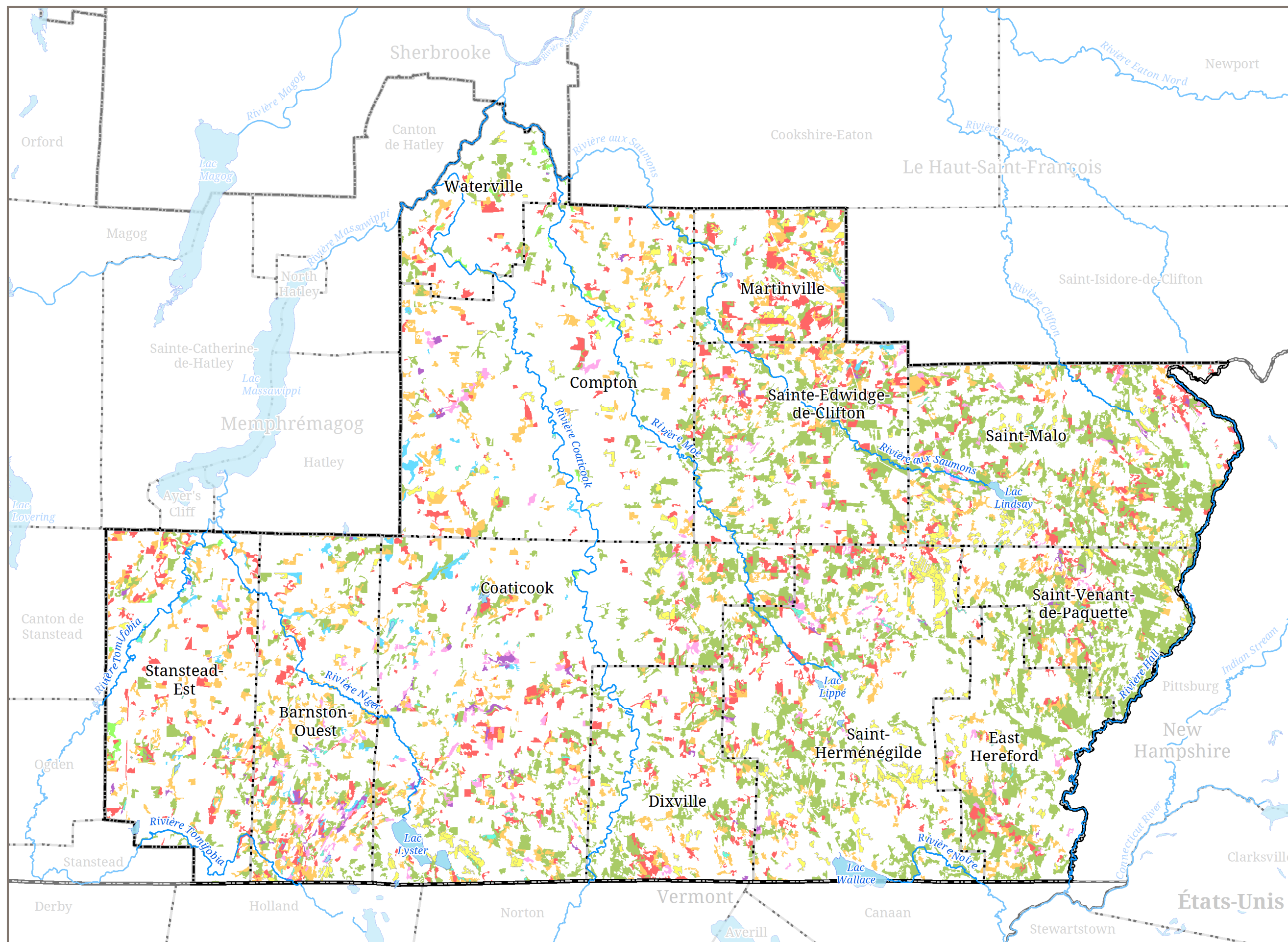
SOURCES
Base de Données Topographiques du Québec (BDTQ)
Adresses Québec
Données numériques d'élévation du Canada (DNEC)

RÉALISATION
Municipalité Régionale de Comté de Coaticook
Service de l'aménagement
Sébastien Martin, géomaticien
Ref: MRC_Schema_MHCIC_4.2.3-2



Potentiel de produits forestiers non ligneux (PFNL)

Arbres, arbustes et plantes
Carte 4.2.4-1



Légende

Limites administratives

- Municipalité
- MRC
- États-Unis
- État (É.-U.)

Hydrographie

- Rivière
- Plan d'eau

Produits forestiers non ligneux

Arbres et arbustes

- Amélanchier
- Cerisier à grappes
- Sureau du Canada
- Viorne cassinoïde
- Viorne trilobée

Huiles essentielles

- Pin blanc
- Sapin baumier

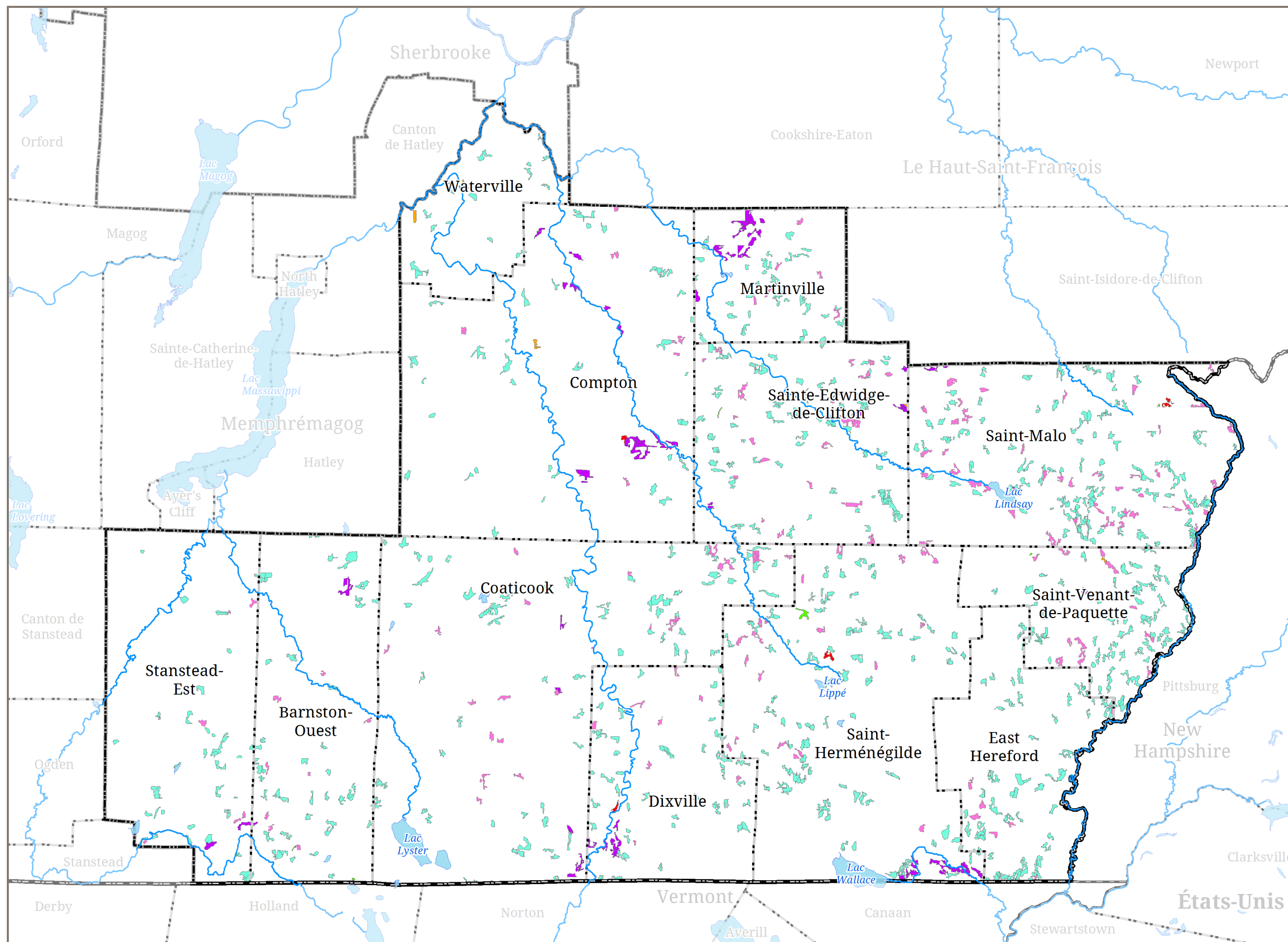
Plantes

- Matteucie
- Plantes médicinales
- Quenouille



Potentiel de produits forestiers non ligneux (PFNL)

Champignons
Carte 4.2.4-2



Légende

Limites administratives

- Municipalité
- MRC
- États-Unis
- État (É.-U.)

Hydrographie

- Rivière
- Plan d'eau

Champignons

- Armillaire ventru
- Cèpe d'Amérique
- Chaga
- Chanterelle commune
- Chanterelle en tube
- Dermatose russule
- Lactaire saumonné



PROJECTION
North American Datum 1983, EPSGC: 32187
Transverse Mercator Modifié (MTM), Zone 7

SOURCES
Base de Données Topographiques du Québec (BDTQ)
Orthophotos du printemps 2013, Adresses Québec
Matrice graphique de la MRC de Coaticook

RÉALISATION
Municipalité Régionale de Comté de Coaticook
Service de l'aménagement
Martin Mimeault, géomaticien